

DÉCISION N° 594 / 2026**PORTANT SIGNATURE D'UNE PROCURATION RELATIVE A LA MAINLEVÉE ET A LA RADIATION DE RESTRICTIONS INSCRITES AU LIVRE FONCIER**

Nous soussigné, Alexandre BOULEY, Directeur des Affaires Foncières et Immobilières de l'Euro-Métropole de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération en date du 16 avril 2026 portant délégations du Conseil au Président,

VU l'arrêté de délégation de Monsieur Alexandre BOULEY du 22 juin 2026 l'habilitant à signer les "procurations aux notaires relatives aux mainlevées et radiation des restrictions inscrites au Livre Foncier grevant les biens",

VU l'arrêté préfectoral DCL/1-080 en date du 9 décembre 2020 portant modification des statuts de Metz Métropole,

VU la délibération de l'Euro-Métropole de Metz en date du 24 septembre 2007 portant approbation du bilan de clôture et suppression de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dénommée ZAC districale d'activités de Marly,

CONSIDERANT que l'Euro-Métropole de Metz s'est subrogée dans les droits de la Société d'Équipement du Bassin Lorrain (SEBL) bénéficiant initialement d'un traité de concession d'aménagement de la ZAC précitée en date du 6 mai 1986,

CONSIDERANT la demande formulée par l'Etude de Maîtres Frédéric FRISCH et Géraldine ALLEN, de pouvoir intervenir à l'acte de vente pour des biens situés sur l'ancienne ZAC districale d'activités de Marly,

CONSIDERANT la demande formulée par l'Office notarial précité relative à la mainlevée et à la radiation des inscriptions au Livre Foncier dont est grevée la parcelle cadastrée section 49 n° 818/19 à Marly, d'une surface totale de 32a 60ca,

DÉCIDONS :

- De consentir à la vente d'un ensemble immobilier comprenant un dépôt et des bureaux situés 19 Rue des Garennes à Marly (57155) et correspondant à la parcelle cadastrée section 49 n° 818/19 à Marly, d'une surface totale de 32a 60ca.

- De signer la procuration ci-annexée relative à la mainlevée et à la radiation des restrictions au droit de disposer grevant les parcelles susvisées et dans les droits de laquelle l'Euro-Métropole de Metz s'est substituée à la SEBL.

- De faire procéder à cet effet à toutes formalités de publicité foncière.

Fait à Metz, **22 SEP. 2026**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20260922-Decis594-2026-AU

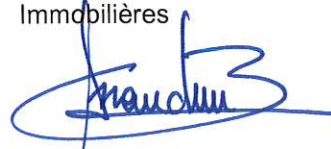
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Affaires Foncières et
Immobilières


Alexandre BOULEY

PROCURATION

LE SOUSSIGNE : Monsieur Alexandre BOULEY, Directeur des Affaires Foncières et Immobilières à l'EURO-METROPOLE de METZ, ayant reçu subdélégation de Monsieur le Président de l'EURO-METROPOLE de METZ par arrêté en date du 22 juin 2026 et en vertu de la décision n° 594 / 2026

Agissant au nom et pour le compte de l'**EURO-METROPOLE de Metz**, personne morale de droit public, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé par décret n°2017-1412, en date du 27 septembre 2017, dont le siège est à METZ (Moselle)
1 Place du Parlement de Metz, identifié au SIREN sous le numéro 200 039 865.

Ci-après dénommé « **LE MANDANT** »

LEQUEL a, par ces présentes, constitué pour son mandataire spécial, avec faculté d'agir ensemble ou séparément :

Tout clerc ou collaborateur en l'étude de Maîtres Béatrice GODARD, Julien REMY & Anne GIRARD, notaires associés à METZ (57000), 24 Avenue Foch,

Ci-après dénommé « **LE MANDATAIRE** »

A qui il donne pouvoir au nom et pour le compte de l'EURO-METROPOLE de Metz qu'il représente,

A l'EFFET de CONSENTIR LA MAINLEVÉE DE L'INSCRIPTIONS CI-APRÈS, savoir :

1°) Numéro AMALFI : C2008MET030049

Type : Autre charge

Nature d'inscription : Définitive

Motif de modification :

Libellé/cause : Droit à la résolution de la vente

Bénéficiaire : la Société d'Équipement du Bassin Lorraine S.A. à Metz

2°) Numéro AMALFI : C2008MET030050

Type : Autre charge

Nature d'inscription : Définitive

Motif de modification :

Libellé/cause : Restriction au droit de disposer résultant d'un droit de retrocession

Bénéficiaire : la Société d'Équipement du Bassin Lorrain, S.A. à Metz

Il est ici précisé que la ZAC districale d'activités de MARLY a fait l'objet d'une clôture et d'une suppression suivant délibération de la Communauté de communes de METZ METROPOLE en date du 25 septembre 2007, portant approbation du bilan de clôture et de suppression de ladite ZAC.

Par suite de la délibération de clôture ainsi intervenue, les droits détenus par la SAREMM en qualité d'aménageur de la ZAC districale d'activités de MARLY ont été transférés de droit à l'EURO-METROPOLE DE METZ qui est par suite devenue bénéficiaire des charges inscrites sur le BIEN sous les numéros AMALFI C2008MET030049 et C2008MET030050 ci-avant mentionnées, de sorte qu'il vous appartient à ce jour de donner votre accord à la mainlevée et à la radiation totale et définitive des inscriptions susmentionnées.

Il est ici précisé que les inscriptions susmentionnées grèvent les biens et droits immobiliers désignés ci-après, savoir :

Désignation

A MARLY (MOSELLE) 57155 19 Rue des Garennes,

Un ensemble immobilier entièrement clôturé avec un portail, un parking extérieur et des espaces verts et un bâtiment comprenant :

- Un dépôt de 1.000 m² environ,
- Des bureaux aménagés,

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
49	818/19	Rue des Garennes	00 ha 32 a 60 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Par conséquent, le représentant de l'EURO-METROPOLLE DE METZ donne tous pouvoirs au mandataire ci-dessus désigné A L'EFFET DE :

Consentir à la mainlevée et à la radiation totale et définitive au Livre Foncier des inscriptions hypothécaires inscrites au livre foncier de METZ sous les numéros AMALFI C2008MET030049 et C2008MET030050.

Intervenir à l'acte de mainlevée ou directement aux termes de l'acte de vente pour procéder à la radiation totale et définitive **au Livre Foncier** de METZ des inscriptions hypothécaires inscrites au livre foncier de METZ sous les numéros AMALFI C2008MET030049 et C2008MET030050.

Faire toutes déclarations à cet effet dans l'acte de mainlevée.

Renoncer à toutes notifications prescrites par la loi, contre délivrance d'un certificat de radiation entre les mains du notaire,

Et aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

PLURI REPRESENTATION

Le mandant autorise dès à présent le mandataire à déroger au principe édicté par l'alinéa premier de l'article 1161 du Code civil qui dispose qu'un représentant d'une personne physique ne peut agir pour le compte de plusieurs parties au contrat en opposition d'intérêts ni contracter pour son propre compte avec le représenté. Dans cette hypothèse, le mandataire ne devra pas faire prédominer les intérêts de l'une des parties au préjudice de l'autre.

DECHARGE DE MANDAT

À la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu du présent mandat par le seul fait de la signature de l'acte, lequel s'il ne contient aucune réserve autres que celles pouvant être incluses aux présentes emportera de plein droit la décharge du mandataire, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, élire domicile, et faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

Fait à METZ

Le 22 SEP. 2026

Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Affaires Foncières et
Immobilières



Alexandre BOULEY

Initiales

AB